

Politique Environnementale et Sociale

Le Conseil d'Administration de **SCANNING SYSTEMS** a approuvé la Politique Environnementale et Sociale le 30 avril 2024. Cette politique permet à **SCANNING SYSTEMS** de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales et les législations locales régissant les questions environnementales et sociales, et constitue la base du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de **SCANNING SYSTEMS**. Le SGES engage l'entreprise à mettre en œuvre des mesures efficaces de gestion environnementale et sociale dans toutes ses activités à savoir la conception, le financement, la construction, l'équipement, l'exploitation et la maintenance de postes de contrôle juxtaposés (PCJ) et dans toutes ses zones d'intervention.

SCANNING SYSTEMS s'engage à Améliorer et renforcer le processus d'évaluation environnementale et sociale de **SCANNING SYSTEMS** en consolidant la cohérence et les synergies, tout en l'harmonisant avec les législations nationales ivoiriennes et celles des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), ainsi qu'avec les politiques et conventions internationales pertinentes. Cela garantira une prise en compte exhaustive des grands enjeux environnementaux et sociaux tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'efficacité des ressources, la réduction des risques de catastrophes, les déplacements involontaires, la protection des droits de l'homme, ainsi que les mesures de prévention, de gestion et de résolution des conflits dans les processus d'évaluation et de prise de décision.

Plus spécifiquement, Scanning Systems est déterminée à honorer ses engagements suivants :

1 Engagement de durabilité des opérations

La politique environnementale et sociale permet à Scanning Systems de s'assurer que, dans toutes ses activités incluant la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance, elle ne nuit pas inutilement à l'environnement, à la santé publique ou aux communautés vulnérables.

Dans le cadre des responsabilités des entités de mise en œuvre des projets des postes de contrôle juxtaposés, ces dernières devront :

1. Disposer d'un système de gestion environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux,
2. Adopter des mesures pour éviter ces risques, ou lorsque cela s'avérera impossible, les minimiser ou les atténuer pendant la mise en œuvre, et
3. Surveiller et rendre compte de l'état d'avancement des mesures pendant la mise en œuvre et à la fin de celle-ci. Les parties prenantes doivent pouvoir participer de manière éclairée dans la mise en œuvre des PCJ.
4. Se conformer aux exigences nationales légales et autres exigences normatives en matières environnementales et sociales.

2 Engagement écologique

1. Minimiser l'impact environnemental des activités de l'entreprise en adoptant des pratiques durables tout au long du cycle de vie des projets, de la conception à la gestion des installations.
2. Soutenir les initiatives de reboisement et de conservation des forêts, en collaboration avec les communautés locales et les autorités compétentes.
3. Optimiser l'efficacité énergétique des installations en mettant en œuvre des systèmes d'éclairage et de chauffage/climatisation à basse consommation et favoriser des énergies vertes.
4. Encourager la gestion durable des déchets en favorisant le tri, le recyclage et la réduction des déchets.
5. Privilégier l'utilisation de matériaux de construction écologiques, recyclables et à faible empreinte carbone.
6. Former et sensibiliser les employés aux pratiques environnementales responsables.

3 Engagement social

1. Éviter et minimiser les réinstallations économiques et physiques dans le cadre de ses projets. Dans les cas où une réinstallation serait inévitable, les mesures nécessaires pour atténuer et compenser les préjudices subis par les personnes affectées seront prises.
2. Assurer des conditions de travail sûres, saines et respectueuses pour tous les employés, en conformité avec les réglementations locales et internationales.
3. Promouvoir l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion sociale au sein de l'entreprise et ses sous-traitants et partenaires, sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique, l'âge ou le handicap.
4. Investir dans la formation et le développement professionnel des employés pour favoriser leur épanouissement et leur progression de carrière.
5. Encourager l'autonomisation économique des femmes et leur participation active dans les activités.
6. Favoriser le dialogue avec toutes les parties prenantes y compris les fournisseurs, les clients et les autorités locales et garantir la disponibilité de l'information.
7. Soutenir les communautés locales en offrant des opportunités d'emploi et en participant à des initiatives sociales et de développement.
8. Respecter les droits de l'homme et s'opposer fermement au travail des enfants et au travail forcé.
9. Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes accessibles et transparents pour permettre aux personnes affectées de faire valoir leurs droits.

Abidjan, le 28/05/2024

Mory DIANÉ



Président Directeur Général

